

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

**8 / 21\_205 - ACCOMPAGNEMENT DE L'INSTALLATION DE NOUVEAUX COMMERCES EN CENTRE-VILLE - SUBVENTIONS**

**L'an deux mille vingt et un, le quinze novembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 9 novembre 2021.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Jean ESQUERRE donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s) :

Danielle PATUREY, Esméralda LAPEYRE

référence(s) :

Commission attractivité du 2 novembre 2021

### **Service pilote : Tourisme et Commerce**

#### Autres services concernés :

Tourisme et commerce

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal

### **Mathieu VIDAL, rapporteur,**

La Ville d'Albi a adopté lors du Conseil municipal du 28 juin 2021 le versement de subventions pour favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants dans le périmètre Action Coeur de Ville.

Pour rappel, chaque subvention prévoit le versement d'une subvention équivalente à 50 % du loyer pour les trois premiers mois d'occupation avec un plafond maximal de 500€ par mois.

Afin d'attribuer la subvention, un comité de sélection se réunit pour analyser chaque dossier selon six critères prédéfinis :

- l'adresse du local ;
- le porteur de projet (expériences, motivation) ;
- la qualité et la nature de l'offre proposée (secteur d'activité, gamme de produits, description générale) ;
- la viabilité économique du projet à long terme (modèle d'affaires)
- la stratégie adoptée pour favoriser l'achalandage dans son commerce
- l'appréciation du montant HT du loyer par rapport au loyer médian pratiqué dans le secteurs

Pour valider l'éligibilité d'un dossier, le comité de sélection s'assure également d'avoir reçu l'ensemble des pièces justificatives demandées :

- extrait Kbis
- copie du bail
- CV du porteur de projet
- récépissé de Demande d'Autorisation de Travaux (DAT)
- budget prévisionnel (12 mois) de l'activité

Depuis le dernier Conseil municipal, le comité de sélection a reçu six dossiers de candidature complétés pour lesquels il a validé l'attribution de la subvention au regard des éléments présentés ci-dessus. Voici la liste des porteurs de projet et le montant de la subvention qui leur sera versée :

Madame Clara Cailler - Des idées plein les doigts, créatrice de bijoux installée au 7 rue Puech Berenguier – montant total de la subvention= 525,00€

Monsieur Dominique Kerbeche - Atomic BD, libraire mangas et Bds installé au 26 rue Augustin Malroux – montant total de la subvention = 1500,00€

Monsieur Laurent Assié - Ma Bicoque, artisan tapissier installé au 8 rue du Plancat – montant total de la subvention = 525,00€

Madame Tiphaine Poirier - Pause Gourmande, pâtissière installée au 3 rue du Palais – montant total de la subvention = 825,00€

Monsieur Jean-Marc Enard - La Galerie, brocanteur installé au 78 rue Croix Verte – montant total de la subvention = 1200,00€

Monsieur Aurélien Jore - Religion Rugby, boutique de prêt à porter  
Julien – montant total de la subvention = 1500,00€

Ces subventions seront versées par virement aux porteurs de projet après réception de la quittance de loyer des trois premiers mois d'occupation du local.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

## PRÉCISE QUE

- les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 94 ;

- la présente délibération modifie également l'imputation mentionnée sur la délibération du 28/06/2021 n° 11 / 21\_081 - *Création d'une subvention pour favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants dans le périmètre Action Coeur de Ville* :

ancienne imputation : chapitre 011, nature 6132, fonction 94

nouvelle imputation : chapitre 65, nature 6574, fonction 94

## DÉCIDE

d'autoriser le versement par virement des subventions pour les projets retenus après réception des quittances de loyer.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :*

*<http://www.telerecours.fr>.*